

⊙ Le sujet

Pour être mises en œuvre et testées, les innovations destinées à concevoir, bâtir ou gérer différemment les territoires urbains supposent l'association d'acteurs aux compétences diverses et aux statuts variés.

Ce faisant, lorsqu'il s'agit de passer à la mise en œuvre dans un cadre opérationnel réel sur le territoire de la collectivité, les règles qui régissent l'action publique territoriale s'imposent.

Or ces règles apparaissent souvent comme des obstacles par les obligations procédurales qu'elles imposent, défaisant les communautés d'intérêt ayant pu se constituer, allongeant les délais de réalisation et dissuadant in fine la poursuite de l'effort.

Cependant le droit à l'expérimentation et les outils juridiques au service de l'innovation existent. Dans le cadre des hypothèses de travail des DIVD confrontés à cette situation, quels sont les outils adaptés ? Comment utiliser ces outils ? À quels retours d'expérience se référer ? Comment passer du cadre strictement expérimental au droit commun ?

⊙ La méthode

Le groupe verrou réunit les démonstrateurs industriels pour la ville durable et des « experts bienveillants », afin :

- ▶ d'identifier les blocages techniques et juridiques à la réalisation des projets présentant un bénéfice collectif.
- ▶ d'acter le cas échéant les engagements de l'État pour contribuer à les lever.
- ▶ de partager les solutions et les bonnes pratiques.

Les experts bienveillants

FIN INFRA (Mission d'appui au financement des infrastructures), (Ministère de l'Économie, Direction Générale du Trésor).

CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) (Établissement public sous tutelle interministérielle).

Cécile Fontaine (avocate au sein du cabinet Fidal).

Les démonstrateurs impliqués

- ▶ Démonstrateur Paris-Saclay
- ▶ Smartseille +
- ▶ T.E.S.T. Aulnoy-lez-Valenciennes
- ▶ Lyon Living Lab
- ▶ HEP à Mouvaux
- ▶ Descartes 21 à Marne-la-Vallée
- ▶ Digital Saint-Étienne
- ▶ Rêve de Scènes Urbaines à Plaine Commune
- ▶ Ile Folien à Valenciennes

« La collectivité publique qui souhaite développer sur son territoire un projet innovant dispose de différents outils juridiques.

Ces outils peuvent être classés en 3 catégories selon le degré d'implication de la collectivité publique :

- ▶ la collectivité facilitatrice : appel à projets, aides, convention d'occupation domaniale
- ▶ la collectivité acheteuse : commande publique
- ▶ la collectivité partenaire : création d'une structure dédiée ».

Cécile Fontaine

Avocate au sein du cabinet Fidal

⊙ Les premiers résultats

1^{er} verrous identifiés

Lorsque la collectivité souhaite acheter une solution innovante étudiée ou expérimentée avec une entreprise sur son territoire, à quelles conditions la nécessaire consultation publique préservera-t-elle l'égalité de traitement de tous les concurrents ?

Les chantiers à venir :

- ▶ Recensement des bonnes pratiques de la commande publique à l'attention des entreprises et des collectivités regroupées en consortium.
- ▶ Articulation des différents contrats de concession de distribution d'énergie à un même objet.
- ▶ Contractualisation entre partenaires au sein d'une boucle d'autoconsommation collective d'électricité.
- ▶ Financement de travaux dans le cadre du certificat d'économie d'énergie
- ▶ Bail emphytéotique et intervention privée sur domaine public.

Votre contact

 Sophie CARRE, plan urbanisme construction architecture (MTES / MCT)

 sophie.carre@developpement-durable.gouv.fr

 www.ecologique-solidaire.gouv.fr

 www.cohesion-territoires.gouv.fr

 www.urbanisme-puca.gouv.fr/divd-groupe-verrou-innovation-a1041.html